



Ville de Bollène

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/CS

Nomenclature : 7.1.3

DECISION N° DEC_2024_66

Reçu en Préfecture le : 10/07/2024
Affiché le mes en ligne le 10/07/2024
Notifié le :
Exécutoire le :

TARIFS MUNICIPAUX - INVITATIONS DES LAUREATS DU DIPLOME NATIONAL DU BREVET 2024 - COLLEGES HENRI BOUDON ET PAUL ELUARD - BO'TIFUL FESTIVAL 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_56 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° DEL_2021_11 du 18 janvier 2021 portant désignation des services soumis à tarifs et redevances,

Vu la décision DEC_2024_46 du 2 mai 2024 portant création des tarifs municipaux pour le BO'Tiful Festival 2024,

Vu la décision DEC_2024_53 du 23 mai 2024 portant création des tarifs municipaux pour le concert du 2 août 2024 à l'occasion du BO'Tiful Festival 2024,

Vu la décision DEC_2024_63 du 28 juin 2024 portant mise en place d'invitations pour les Bacheliers 2024 du lycée Lucie Aubrac dans le cadre du BO'Tiful Festival 2024,

Vu la décision DEC_2024_65 du 5 juillet 2024 portant mise en place d'un tarif famille dans le cadre du BO'Tiful Festival 2024,

Considérant la volonté de la commune d'encourager la réussite scolaire des jeunes du territoire et de leur faciliter l'accès à la culture,

Considérant qu'il convient ainsi de fixer des tarifs municipaux complémentaires, qui n'ont pas un caractère fiscal, relatifs à la programmation de concerts payants durant l'été 2024.



DECISION N° DEC_2024_66

DECIDE

ARTICLE 1 – De préciser les différents tarifs qui seront appliqués pour les droits d'entrées des spectacles, à l'occasion du BO'Tiful Festival 2024 à la Cigalière conformément aux dispositions ci-après.

ARTICLE 2 – De fixer le cadre des invitations qui seront attribuées aux Lauréats du Diplôme National du Brevet 2024 des Collèges Henri Boudon et Paul Eluard de Bollène pour le BO'tiful Festival.

Animations – fêtes – spectacles

1 invitation offerte sur l'un des 3 concerts, pour les Lauréats du Diplôme National du Brevet 2024 des Collèges Henri Boudon et Paul Eluard de Bollène (Vaucluse) conditionnée, pour les mineurs, à l'achat obligatoire d'une place à tarif réduit, pour le majeur accompagnant sur le même concert :

Tarif lauréat, par personne, sur un des 3 concerts 0 €

Tarifs réduit pour un majeur accompagnant obligatoire du lauréat mineur (limité à un majeur accompagnant par lauréat mineur) :

IAM + 1ère partie – le jeudi 1^{er} août 2024 45 €

FRANGLISH + 1ère partie – le vendredi 2 août 2024 25 €

BLACK M + 1ère partie – le samedi 3 août 2024 30 €

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DECISION N° DEC_2024_66

Ville de Bollène

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 16 juillet 2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



